

# COMMUNIQUE DE PRESSE

## CATASTROPHES NATURELLES

Par arrêté interministériel du 12 décembre 2011 publié au Journal Officiel du 15 décembre 2011, a été reconnue sinistrée, au titre des catastrophes naturelles pour :

### *Inondation et coulée de boue du 2 septembre 2011*

La commune de Ségos.

Les particuliers de la commune reconnue sinistrée ayant subi des dommages susceptibles de bénéficier des dispositions de l'arrêté précité disposent d'un délai de 10 jours francs, à compter de sa publication au Journal Officiel, pour déclarer le sinistre à leur organisme assureur (soit jusqu'au **25 décembre 2011 inclus**).

Contact Presse  
Bureau de la communication interministérielle et des systèmes d'information  
Tél. 05.62.61.43.68  
Fax. 05.62.61.47.09